

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

MMES Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Noëlle QUERE
MM. Christian BEAUQUET Yves COQUELIN, Jack LELEGARD Patrick NIOBEY, Philippe LETENNEUR, Alain THOUBANIOUCK et Michel VIGOT

ABSENTS :

Mme Adeline DIEUDONNE (procuration à M Jack LELEGARD)
Madame Anne JORAM (procuration à Mme Noëlle QUERE)
M. Georges VERCHER (procuration à M. Michel VIGOT)
Mme Sarah ROMUALD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick NIOBEY

- ✓ Délibération autorisant le maire à signer la vente de la maison sise 33 rue du Pont Cé au prix de 75 000 euros net vendeur à Monsieur Rémi MARIE et Madame Elisa VINCENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la vente du bien communal cadastré AB 120 sis 33 rue du Pont Cé au prix de 75 000 euros net vendeur à Monsieur Rémy MARIE et Madame Elisa VINCENT.

- ✓ Attribution de noms aux impasses du lotissement du Pont Cé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les noms suivants :

- Impasse de la Croix, aboutissant sur la rue de la Croix
- Impasse du Pont Cé, aboutissant sur la rue du Pont Cé

- ✓ Proposition d'achat du terrain classé en zone humide cadastré AB 175

Après lecture du courrier de monsieur et madame MENANT concernant leur demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AB n° 175, jouxtant leur propriété, le maire invite l'assemblée a donné son avis. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal refusent la cession de la dite parcelle.

- ✓ Achat d'une bande de terrain pour la création d'une voie piétonne, rue de la Vieille Ecole (parcelle AB 126)

Afin de créer une voie piétonne rue de la Vieille Ecole, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour représenter la commune et de signer

tous les actes se rapportant à l'acquisition d'une bande de terrain (sur la parcelle AB 126) au prix de 35 euros le mètre carré ; les frais étant à la charge de l'acquéreur.

✓ **Rétrocession voirie**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la rétrocession dans le domaine communal des

- *230 mètres de voirie du lotissement « Les Coteaux »*
- *440 mètres de chemin empierré (rétrocession du Département en parallèle de la RD n° 971)*

La séance est levée à 21 heures 10.